Arrêté du 23 janvier 2013 portant délégation de signature de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Grand-Centre NOR : JUSF1302246A

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Grand-Centre,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 82-447 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi
- n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 22 juillet 2009 portant nomination de Mme Sylvie RIVERON, directrice territoriale Marne / Ardennes ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2010 modifié fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 1er mai 2010 portant nomination de M. Dominique PERIGOIS, à l'emploi de directeur territorial Loiret / Eure-et-Loir ;
- Vu l'arrêté du 18 février 2011 portant nomination de Mme Eveline FREMONT, à l'emploi de directrice territoriale Touraine / Berry ;
- Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 portant nomination de Mme Marie-Dominique STERVINOU, directrice territoriale Aube / Haute-Marne ;
- Vu l'arrêté du 19 août 2011 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2011 portant nomination de Mme Corinne MARTIN, à l'emploi de directrice territoriale Côte-d'Or / Saône-et-Loire ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2011 portant nomination de M. Mustapha GRAZEM à l'emploi de directeur des ressources humaines adjoint à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Centre ;
- Vu l'arrêté du 26 août 2011 portant nomination de M André RONZEL à l'emploi de directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Centre ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2011 portant nomination de Mme Noëlle IKHLEF à l'emploi d'attachée d'administration à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Centre ;
- Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant nomination de M. Roland POINARD à l'emploi de directeur territorial Yonne / Nièvre ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 portant nomination de Mme Fabienne MORELOT-DAVIDE à l'emploi de directrice des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Centre;
- Vu l'arrêté du 1er avril 2012 portant nomination de Mme Mireille STISSI à l'emploi de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Centre à compter du 1er avril 2012,

ARRÊTE

Délégation est donnée à :

- M. André RONZEL, directeur interrégional adjoint ;
- Mme Fabienne MORELOT-DAVIDE, directrice des ressources humaines ;
- M. Mustapha GRAZEM, directeur adjoint des ressources humaines ;
- Mme Noëlle IKHLEF, attachée responsable administratif et financier,

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité;
- la décision d'élévation d'échelon ;
- la réintégration après un congé de longue maladie sans changement d'affectation ;

- la réintégration après un congé de longue durée sans changement d'affectation ;
- la réintégration après un congé parental sans changement d'affectation ;
- l'élaboration des cartes professionnelles ;
- l'édiction des arrêtés d'intérim

2° Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite ;
- l'octroi et revalorisation des rentes.

Article 2

Délégation est donnée à :

M. Dominique PERIGOIS, directeur territorial Centre / Orléans ;

- Mme Eveline FREMONT, directrice territoriale Touraine / Berry;
- M. Roland POINARD, directeur territorial Yonne / Nièvre;
- Mme Corinne MARTIN, directrice territoriale Côte-d'Or / Saône-et-Loire;
- Mme Sylvie RIVERON, directrice territoriale Marne / Ardennes;
- Mme Marie-Dominique STERVINOU, directrice territoriale Aube / Haute-Marne;

à l'effet de signer au nom de la directrice interrégionale dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels des agents;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 susvisé.

2° Pour les agents non titulaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- les autorisations d'absence.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait le 23 janvier 2013.

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Grand-Centre,

Mireille STISSI